

**Conditions générales de vente et de livraison (CVL) de la Beutelsbacher  
Fruchtsaftkellerei GmbH  
- état juillet 2010 -**

**I. Généralités**

Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent exclusivement aux relations avec nos clients, même s'il n'y est plus fait référence lors de transactions futures et sauf convention contraire écrite. A la passation de la commande, et au plus tard à la réception de la marchandise, le client accepte ces Conditions. Les éventuelles conditions contraires du client sont récusées si elles dérogent aux nôtres, à notre détriment. Pour être valables, les accords annexes, les modifications et les compléments requièrent la forme écrite.

**II. Conclusion du contrat**

1. Nos offres sont sans engagement et ne nous lient pas. Les commandes ne sont acceptées fermement qu'à leur confirmation écrite de notre part ou à l'exécution de la livraison.

2. En ce qui concerne l'étendue de la prestation due contractuellement, seule notre confirmation de commande fait foi, le bon de livraison valant confirmation.

3. Les échantillons remis sont toujours des échantillons types, et non des échantillons de référence pour la livraison.

4. Pour les contrats qui ne sont pas conclus entre personnes physiquement présentes mais exclusivement à l'aide de moyens de télécommunication, les dispositions spéciales relatives aux **contrats de vente à distance** (voir les chiffres XI à XIV) s'appliquent en sus pour les consommateurs.

**III. Livraisons, transfert des risques**

1. Les délais de livraison ne nous engageant que si nous les avons confirmés par écrit.

2. La livraison s'effectue aux risques du client. Le risque du transport est supporté par le client y compris pour les renvois d'emballages vides. Cela vaut également lorsque le transport est effectué en transport pour compte propre, à moins qu'une négligence grave puisse être prouvée. Les assurances Transport ne sont souscrites par nos soins que si le client en exprime le souhait exprès, et à la charge du client.

**IV. Force majeure**

En cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles, exceptionnelles et non imputables à une faute, par ex. en cas de difficultés d'approvisionnement en matériaux, perturbations de l'exploitation, grève, lock-out, pénurie de moyens de transport, interventions administratives, difficultés d'alimentation en énergie et en eau, etc., y compris si elles surviennent chez des sous-fournisseurs, le délai de livraison est prorogé de manière appropriée si nous sommes empêchés d'exécuter notre obligation dans le délai imparti. Si les circonstances mentionnées rendent impossible ou inexigible la livraison ou la prestation, nous sommes libérés de notre obligation de livraison. Si le retard de livraison excède 2 mois, le client est autorisé à résilier le contrat. Si le délai de livraison est prorogé ou si nous sommes libérés de notre obligation de livraison, le client ne peut faire valoir à ce titre aucun droit à dommages-intérêts.

## **V. Garantie**

En cas de vices, notre garantie est la suivante :

1. Les droits résultants d'un vice entre entrepreneurs présupposent que le client a honoré ses obligations de contrôle et de réclamation commerciales lui incombant en vertu de l'article 377 du Code du commerce allemand. Le client doit contrôler la marchandise reçue immédiatement à son arrivée, du point de vue de la quantité, de son état et des propriétés garanties. Les vices apparents doivent être notifiés immédiatement par écrit au transporteur, qui doit les certifier. De plus, tous les vices apparents doivent faire l'objet d'une réclamation à nous adresser par écrit dans un délai de péremption d'une semaine à compter de la réception de la chose. Les vices qui ne sont pas détectés dans ce délai malgré un contrôle soigneux doivent nous être notifiés par écrit immédiatement lors de leur découverte. En cas de notification tardive, l'obligation de garantie s'éteint. Il n'est pas dérogé aux obligations de contrôle et de réclamation additionnelles légales.

2. Si malgré tous nos soins, une réclamation fondée ou un vice concerne un code EAN, nous pouvons à notre discrétion procéder à une rectification ou à une livraison de remplacement, sous réserve d'une réclamation effectuée dans le délai imparti.

3. Pour la réparation du vice, le client doit nous accorder le temps et l'opportunité nécessaires à notre entière appréciation, et en particulier mettre à disposition l'objet faisant l'objet de la réclamation ou un échantillon de cet objet, sous peine que la garantie ne soit pas applicable. La livraison d'une chose exempte de vice s'effectue au fur et à mesure de la restitution de la chose viciée.

4. Après deux tentatives infructueuses, la rectification est considérée comme ayant échoué, sauf s'il résulte quelque chose de différent en particulier en raison de la nature de la chose ou du vice ou d'autres circonstances, par ex. l'obligation de collaboration du client. Si nous laissons expirer un délai supplémentaire approprié qui nous a été fixé, sans remédier au vice ou procéder à une livraison de remplacement, ou si la rectification et/ou la livraison de remplacement est impossible ou refusée par nous, le client a le droit de résilier le contrat ou d'exiger une réduction du prix. Tout droit à dommages-intérêts pour inexécution ou pour d'éventuels dommages consécutifs à un vice est exclu.

5. Les droits du client concernant les dépenses nécessaires aux fins d'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériaux, sont exclus dans la mesure où les dépenses sont plus élevées parce que la marchandise que nous avons livrée a été transportée par la suite vers un autre site que le siège du client, à moins que ce déplacement corresponde à l'utilisation conforme de la marchandise.

6. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vices provoqués par des modifications ou des travaux de réparation effectués de manière incorrecte par le client ou des tiers, ainsi qu'en cas de dommages en résultant.

## **VI. Limitation de responsabilité**

1. Les droits à dommages-intérêts pour impossibilité d'exécution, retard d'exécution et violation d'obligations contractuelles importantes sont limités aux dommages concernant l'objet du contrat en cas de négligence simple.

Les autres droits à dommages-intérêts au titre d'une violation résultant d'une faute du débiteur, d'une faute entachant la conclusion du contrat, d'un acte interdit ou d'un autre motif juridique sont limités aux actes intentionnels et à la négligence grave.

2. Il n'est pas dérogé aux dispositions de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits. Conformément à cette loi, nous sommes responsables, en tant que fabricants au sens de ladite loi, envers les utilisateurs et les consommateurs. Notre responsabilité envers d'autres fabricants est exclue.

3. Dans la mesure où nos articles sont pourvus d'un code EAN, notre responsabilité est limitée, en cas de codage erroné, et sous réserve que la réclamation ait été effectuée dans le délai imparti conformément au chiffre V de nos CVL, à des dommages-intérêts sous la forme d'un échange ou d'une livraison ultérieure.

## **VII. Emballages vides**

1. Pour les emballages vides livrés avec la marchandise, une consigne est prélevée selon les tarifs définis par le vendeur, qui doit être acquittée avec la facture des marchandises. Nous tenons un compte des emballages vides.
2. L'acheteur est tenu de restituer le même nombre d'emballages vides qu'à la livraison, dans un état correct, et triés par bouteilles et/ou types de caisses. Le montant de la consigne est remboursé en intégralité dans un délai de 90 jours, après le renvoi franco de port. Nous prenons en charge, en cas de livraison franco simultanée, le fret des emballages vides pour un montant identique.
3. La restitution et le paiement tardifs des emballages vides nous autorisent à déduire de la consigne déposée ou à facturer, pour dépréciation des bouteilles et autres fûts, une redevance de 0,02 EUR par litre ou bouteille et de 0,15 EUR par caisse, par mois commencé à compter de l'échéance. Notre obligation de reprise s'éteint trois mois à compter de la livraison. Si des emballages vides manquent, nous pouvons imputer le prix de remplacement majoré de la taxe sur la valeur ajoutée sur la consigne payée.

## **VIII. Réserve de propriété**

1. L'ensemble des objets livrés demeure notre propriété jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances nées de la relation commerciale (marchandise sous réserve de propriété). Cette disposition vaut pour toutes les livraisons futures, même si nous ne nous en prévalons pas toujours expressément.
2. Nous pouvons demander la restitution des objets livrés si nous avons résilié le contrat de vente. En cas de comportement contraire au contrat de la part du client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à demander la restitution des choses. La reprise des choses n'emporte pas résiliation du contrat, à moins que nous ne le signifions expressément par écrit.
3. Le client peut vendre la marchandise sous réserve de propriété uniquement dans le cadre de relations commerciales habituelles, selon ses conditions d'affaires normales, et sous réserve qu'il ne soit pas en demeure, à condition que les créances nées de la revente nous soient transférées conformément au point VIII. 4, 5 et 6. Il n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise sous réserve de propriété, à moins que nous ne lui donnions notre accord écrit préalable.
4. Les créances nées de la revente de la marchandise sous réserve de propriété nous sont d'ores et déjà cédées, avec l'ensemble des sûretés que le client a acquises pour la créance. Cette disposition s'applique indépendamment du fait que la chose achetée est revendue sans être transformée ou après transformation. La cession des créances sert de sûreté dans la même mesure que la marchandise sous réserve de propriété. Le tiers acheteur doit être informé de notre réserve de propriété et de la cession de la créance constituée par le prix d'achat. Le nom et l'adresse, ainsi que le montant de la créance vis-à-vis du tiers débiteur, doivent nous être communiqués.
5. La transformation ou la modification de la marchandise sous réserve de propriété est effectuée pour nous, en qualité de fabricant, mais sans obligation pour nous. En cas de transformation avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas effectuée par le client, la copropriété de la nouvelle chose nous revient, proportionnellement à la valeur de la facture brute de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur commerciale de l'autre marchandise transformée au moment de la transformation. Si le client acquiert la propriété exclusive de la nouvelle chose, il nous transfère sa part de copropriété à hauteur de la valeur de la facture brute de la marchandise sous réserve de propriété utilisée. Les nouvelles choses sont conservées par le client pour nous gratuitement, avec tout le soin d'un bon commerçant.
6. En cas de revente contre paiement comptant, le produit de la revente prend immédiatement la place de la marchandise, c'est-à-dire qu'il devient notre propriété sans que pour les autres, une propriété de transit soit fondée. La remise est remplacée

par le fait que le client détient la somme d'argent en tant que dépositaire (articles 929, 930 en association avec l'article 868 du Code civil allemand).

Le produit doit donc être conservé séparément. En cas de mélange, une obligation d'indemnisation voit le jour et l'utilisation contraire constitue un acte punissable au sens de l'article 246 du Code pénal allemand (détournement) et/ou 266 du Code pénal allemand (abus de confiance).

7. Le client demeure autorisé à recouvrer la créance y compris après la cession. Il n'est pas dérogé à notre pouvoir de recouvrer la créance nous-mêmes. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client honore ses obligations de paiement.

8. Si notre droit à paiement est mis en péril par l'introduction de mesures d'exécution forcée, une demande d'ouverture d'une procédure collective de règlement du passif, un retard de paiement ou un autre cas de déconfiture, nous sommes autorisés à annuler la revente de la marchandise sous réserve de propriété et à réclamer la restitution de cette marchandise et/ou à la reprendre, et à cette fin, à pénétrer dans les locaux professionnels du client. Le client se déclare expressément d'accord avec ce qui précède. La reprise de la marchandise ne constitue pas une résiliation du contrat. Il n'est pas dérogé aux dispositions du Code allemand des procédures collectives de règlement du passif. En cas de mise en péril de notre droit à paiement, nous pouvons révoquer l'autorisation de recouvrement et exiger que le client nous communique les créances cédées et les débiteurs correspondants, ainsi que tous les renseignements nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents concernés et qu'il informe le débiteur de la cession.

9. Le client est tenu de nous communiquer immédiatement les exécutions forcées de tiers sur les choses livrées sous réserve de propriété afin que nous puissions intervenir. Il doit informer l'huissier de justice ou d'autres tiers de notre droit de propriété et nous le signifier par écrit, en nous envoyant le procès-verbal de gage. Il supporte tous les frais devant être engagés pour annuler le droit de gage et remplacer l'objet et doit réparer tous les dommages découlant de l'exécution forcée sur la marchandise livrée, dans la mesure où les frais et l'indemnisation ne peuvent pas être recouverts auprès de tiers.

10. Si la valeur des sûretés existant pour nous excède au total de plus de 20 % nos créances, nous sommes tenus, à la demande du client, de libérer les sûretés supérieures de notre choix.

## **IX. Prix et conditions de paiement**

1. Nos prix sont sans engagement. Les livraisons s'effectuent aux prix nets en vigueur, départ usine, taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en sus.

2. Pour les livraisons dont l'échéance est supérieure à 4 mois à compter de la conclusion du contrat, les augmentations de prix sont autorisées si elles reposent sur des variations de facteurs de formation du prix se produisant de manière imprévisible et après la conclusion du contrat ; le montant de l'augmentation du prix doit être justifié par la variation des facteurs de formation du prix et communiqué au client dans un délai approprié. Si le prix augmente nettement plus que l'indice général du coût de la vie, le client est autorisé à résilier le contrat.

3. En cas de paiement dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture, il est possible de procéder à une déduction de 2 % sur la valeur de la marchandise pour les bouteilles. La déduction de cet escompte de caisse présuppose impérativement l'absence de dette ancienne ou de créance nous appartenant sur le débiteur.

4. La facture est réputée réceptionnée dans un délai de trois jours à compter de la date de la facture sauf si le destinataire apporte la preuve qu'elle a été reçue ultérieurement. Le retard de paiement commence à courir 30 jours après l'échéance et la réception de la facture. Les articles 188 alinéa 1 et 193 du Code civil allemand régissent le calcul des délais. Les intérêts moratoires légaux sont calculés conformément à l'article 288 alinéa 1 phrase 1 du Code civil allemand. Pour les entrepreneurs, le taux des intérêts

moratoires correspond au taux d'escompte en vigueur majoré de 8 % (pour les consommateurs, taux d'escompte majoré de 5 %) par an. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supérieur résultant du retard.

5. Il y a également retard de paiement lorsque le client ne paie pas à une autre date convenue séparément. Si nous devons procéder à un rappel de paiement, nous facturons une somme globale de frais de gestion de € 5,- par mise en demeure.

6. Le client supporte les frais des paiements. La demande de paiements anticipés ou partiels est possible. Le client doit créditer à ses risques et à ses frais, le prix convenu sur l'un des comptes bancaires indiqués par nos soins.

7. La remise de chèques ne vaut pas paiement au comptant et leur acceptation s'effectue uniquement en substitution, ce qui signifie que la dette n'est acquittée que lors de l'encaissement des chèques. Les frais liés à l'encaissement sont à la charge du client.

8. En cas de retard de paiement du client, ou si nous apprenons des faits propres à réduire considérablement la solvabilité du client (en particulier cessation de paiements, règlement judiciaire, insolvabilité), nous sommes autorisés à ne pas procéder aux livraisons encore dues ou à ne les exécuter que contre paiement préalable ou dépôt de garantie à hauteur de l'intégralité du prix convenu. De plus, nous pouvons exiger que la marchandise non réglée nous soit immédiatement restituée par le client, à ses frais.

9. Le client n'est pas autorisé à faire valoir de droit de rétention à l'encontre de nos droits à paiement échus, s'il ne repose pas sur le même rapport juridique ; il ne peut imputer sur nos créances que des créances incontestées ou ayant force de chose jugée.

#### **X. Droit applicable, lieu d'exécution, lieu de juridiction**

1. Le droit applicable est exclusivement le droit allemand.

2. Si le client est inscrit au registre du commerce en qualité de commerçant, s'il s'agit d'une personne morale de droit public ou d'un établissement public à budget spécial, le lieu d'exécution est fixé à Weinstadt.

Il en va de même si le client ne dispose pas d'une compétence judiciaire de droit commun en Allemagne ou si le client déplace, après la conclusion du contrat, son domicile ou son lieu de résidence habituel hors d'Allemagne ou si son domicile ou son lieu de résidence habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action.

3. Le client est informé et accepte que nous enregistrons électroniquement l'ensemble des données client (article 26 de la loi allemande sur la protection des données).

4. Si certaines dispositions des présentes CVL sont ou deviennent non valables, cela n'affecte pas les clauses restantes. La clause non valable doit être remplacée par une clause valable se rapprochant le plus près possible du sens économique de la clause non valable.

#### **Dispositions spéciales relatives aux contrats de vente à distance (uniquement pour les contrats avec des consommateurs)**

#### **XI. Conclusion du contrat**

Les offres relatives aux marchandises figurant dans le tarif sont sans engagement. La vente de marchandises n'emporte pas conclusion de contrat. Au reste, un contrat se forme à la réception de la marchandise commandée ainsi qu'à la réception de nos Conditions générales de vente et de livraison (CVL).

#### **XII. Droit de dédit**

1. Si un contrat se forme sur la base d'une commande écrite ou téléphonique, d'une commande par e-mail ou par télécopie, sans que des négociations contractuelles aient eu lieu au préalable entre les personnes physiques, le client dispose d'un droit de dédit (conformément à l'article 355 du Code civil allemand). Le dédit ne doit comporter

aucun motif et doit avoir lieu par écrit, dans un délai de 2 semaines à compter de la conclusion du contrat, sur un autre support de données durable ou par le renvoi de la chose. Pour le respect du délai, le renvoi dans le délai imparti suffit.

La marchandise doit être envoyée à l'adresse suivante :

Beutelsbacher Fruchtsaftkellerei GmbH  
Birkelstr. 11  
D-71384 Weinstadt

Le client supporte les frais de renvoi.

2. Le client doit procéder au remboursement de la détérioration due à une mise en service non conforme de la chose. Le client doit par conséquent contrôler minutieusement la chose avant de la mettre en service. Si la détérioration résulte du contrôle de la chose, le client n'assume aucune responsabilité à cet égard.

### **XIII. Réclamations**

1. Les réclamations doivent être effectuées immédiatement à la réception de la chose. Le client est tenu de débiller la chose et de contrôler qu'elle fonctionne.

2. En cas de dommage dû au transport ou de vol, un constat doit immédiatement être demandé au transporteur, au service des marchandises de la gare destinataire ou à la poste et nous être adressé. Les emballages que nous utilisons sont acceptés, de sorte qu'en cas de sinistre, le remboursement est assuré.

3. La violation de ces obligations peut restreindre les droits à garantie du client.

### **XIV. Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des livraisons et des paiements est fixé, pour les contrats de vente à distance avec des consommateurs, au domicile du client.